

DEPARTEMENT

-----  
VOSGES

ARRONDISSEMENT

-----  
EPINAL

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration

**du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles**  
**Siège social : Mairie 88220 UZEMAIN**  
**Séance du 15 Avril 2008**

**Nombre de délégués : 56**

**En exercice : 56**

**Votants : 38**

L'an deux mil huit et le quinze avril  
à 20 H 30 le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au  
nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Alain PIERRE.

**Présents** : tous les Membres en exercice, sauf ;

**Absents** : BRICE Marcel- BLAUDEZ Dominique – GERARD Pierre  
DUFAYS René – MOUGIN Odette – CLEMENT Christian – LEJEUNE Pascal - THIERY François  
PETITDEMANGE Denis – MARTIN Alexandre – PINCHON Fabrice – GROSJEAN Lionel –  
HATON Christophe – LAROSE Jean-Claude – BALAUD Frédéric – GORNET François –  
VILLIERE Michel – BESNARD Eliane -

**Secrétaire** : M. David BOISSET.

**Objet** : - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical DECIDE de

Créer 01 emploi d'Adjoint Administratif de 1ère Classe à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2008 à raison  
de 05 heures par semaine.

Pour copie conforme et certifié exécutoire.

**Le Président :**

  
Alain PIERRE

PRÉFECTURE DES VOSGES

21 AVR. 2008

ARRIVÉ - BUREAU COURBIER

**ARRETE DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS  
FAUCILLES 88220 U Z E M A I N  
PORTANT NOMINATION D'UN AGENT STAGIAIRE  
DE CATEGORIE C**

**CONCERNANT Mme Nathalie PIERRON Née VINCENT  
en qualité d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe**

Le président du Syndicat intercommunal des Eaux des Monts Faucilles 88220 Uzemain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 Décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C », modifié,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 Décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 Novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 Juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité du syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles en date du 15 avril 2008 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet soit une durée hebdomadaire de 05 heures,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'UZEMAIN en date du 13 Octobre 2009 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de deuxième classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de 27 heures,

Fixant ainsi une durée hebdomadaire totale de service à 32 heures,

Vu la publicité n° 105/09 en date du 29 Octobre 2009 faite par le Centre de Gestion des Vosges concernant la vacance de ce poste,

Vu la candidature présentée par Mme Nathalie PIERRON,

Vu l'ancienneté correspondant à :

la durée totale des services d'agent de droit privé

d'une administration et/ou salarié du secteur privé : 16 ans 04 mois,  
☞ repris à raison de 1/2 : 08 ans 00 mois 15 jours,

Considérant que l'intéressée opte pour la reprise des services de droit privé,

Considérant que Mme Nathalie PIERRON exerce les fonctions correspondant au décret susvisé, à savoir : - obligations spéciales en matière d'horaires.

Vu le certificat médical délivré le 27 octobre 2009 par le docteur Francis DURUPT médecin agréé généraliste constatant l'aptitude physique de l'intéressée pour occuper l'emploi précité,

**PRÉFECTURE DES VOSGES**

**- 9 NOV. 2009**

ARRIVÉE - BUREAU COURRIER

# A R R E T E

**Article 1er :** Mme Nathalie PIERRON Née VINCENT , née le 28 octobre 1971 à EPINAL (Vosges), domiciliée à UZEMAIN « Thiélouze » 3, rue du port (Vosges), est nommée en qualité d'**Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe stagiaire** à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de 05 heures à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2009, complétée par une durée de travail de 27 heures à la Commune d'UZEMAIN.

**Article 2ème :** La durée hebdomadaire totale de service étant **supérieure ou égale à 28 heures**, l'intéressée sera affiliée au régime spécial de la Sécurité Sociale et à la C.N.R.A.C.L.

**Article 3ème :** En application des dispositions de l'**article 6-2 (services de droit privé)** du décret n° 87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié ci-dessus visé, l'intéressée sera classée à l'**ancienneté maximale à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2009 au 05<sup>e</sup> échelon** de son grade et percevra le traitement correspondant au **05<sup>e</sup> échelon de l'Echelle 3 de rémunération, soit l'Indice Brut : 310, Indice Majoré : 300**, auquel s'ajoute une bonification indiciaire de **10 points** au titre des fonctions exercées, augmenté des indemnités y afférentes et calculé sur la base hebdomadaire de 05 heures.

**Article 4ème :** A compter du 1<sup>ER</sup> Novembre 2009 l'intéressée conserve un reliquat d'ancienneté de 15 jours, compte tenu de la prise en compte de la moitié des services privés.

**Article 5ème :** L'intéressée devra suivre la formation obligatoire mise en place par le C.N.F.P.T.

**Article 6ème :** Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Mme Nathalie PIERRON née VINCENT : - en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie, - en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline, - dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

**Article 7ème :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de celui-ci.

**Article 8ème :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Représentant de l'Etat,

Transmis à Monsieur le Président du C.N.F.P.T.

Notifié à l'intéressée

Ampliation adressé à :

Monsieur le Président du Centre de Gestion des Vosges

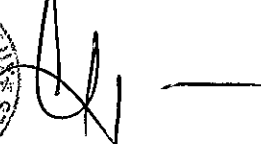
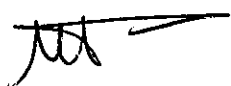
Le comptable de la Collectivité

Exécutoire le : 31 Octobre 2009

Notifié le : 31 Octobre 2009

Fait à UZEMAIN, Le 31 Octobre 2009

**Le président :**



**Alain PIERRE.**